



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-02-006

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-02-12-001 - Arrêté n° 2019-104 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges (3 pages)	Page 3
18-2019-02-12-003 - Arrêté n° 2019-105 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher. (4 pages)	Page 7
18-2019-02-12-002 - Arrêté n° 2019-106 accordant délégation de signature à M. François BOURNEAU, Sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète et Chef de projet sécurité routière dans le département du Cher. (4 pages)	Page 12
18-2019-02-11-002 - Décision n° 2019-1-18 donnant délégation de signature (4 pages)	Page 17

PREFECTURE DU CHER

18-2019-02-12-001

Arrêté n° 2019-104 accordant délégation de signature à
Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture
du Cher, Sous-préfète chargée de l'arrondissement de
Bourges



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2019-104

**accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC
Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,
Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 29 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher,

Vu le décret du 20 juillet 2018 nommant Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 28 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en tant que sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté n° 2019-30 du 14 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

Vu la délégation de signature donnée le 11 janvier 2019 par M. Marc GUAZZELLI, directeur départemental par intérim des finances publiques du Cher à Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Mme Régine LEDUC,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEDUC Secrétaire générale de la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- 1) tous arrêtés, décisions, contrats et conventions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et saisine des juridictions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Cher, à l'exception :
 - des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
 - des réquisitions de comptable public,
 - des réquisitions de la force armée,

2) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, pour les personnels placés sous l'autorité de la Préfète du Cher,

3) les décisions listées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication placés sous l'autorité de la Préfète du Cher,

4) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels du service social placés sous l'autorité de la Préfète du Cher.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEDUC Secrétaire générale de la préfecture du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. François BOURNEAU, Directeur de cabinet ou en son absence, par M. Patrick VAUTIER, Sous-préfet de Vierzon ou sinon par Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand Montrond.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent CLOUP, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEDUC secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer les documents relatifs :

- à la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le Ministère de l'Intérieur (Police Nationale),

- à la gestion départementale des réseaux contrôlés par le Ministère de l'Intérieur (santé et sécurité civile)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Régine LEDUC et de M. Laurent CLOUP, la délégation de signature qui leur est conférée au présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves IMBERT, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 4 : L'arrêté n° 2019-30 susvisé est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur départemental par intérim des finances publiques du Cher.

Bourges, le 12 février 2019
La Préfète
signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-02-12-003

Arrêté n° 2019-105 accordant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Mme Régine
LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2019-105
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 29 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que Sous-préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en tant que Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté n° 2019-31 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion conclue avec la Préfecture de la région Centre-Val de Loire,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la préfecture du Cher, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'Etat pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEDUC, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. François BOURNEAU, Directeur de cabinet ou en son absence, par M. Patrick VAUTIER, Sous-préfet de Vierzon ou sinon par Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de St Amand-Montrond.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Loïc STEPHANT, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, sur les programmes budgétaires 148, 307, 216, 333, 348, 723 et 724, les opérations de recettes, conformément aux dispositions de décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, ainsi que les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement dans la limite de 2500 €.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole MALOT, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Directrice de l'action territoriale, à l'effet de signer dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 112, 119, 122, 216 et 754, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLICH, cette délégation sera exercée par Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la Directrice.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Catherine GRALL, Directrice de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 207 et 232, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRALL, cette délégation sera exercée par M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la Directrice.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Sylvain Du CHAMP, chef du service des sécurités, à l'effet de signer sur le programme budgétaire 216, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Du CHAMP, cette délégation sera exercée par Mme Béatrice BICHON, adjointe au chef du service des sécurités.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Laurent CLOUP, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer sur le programme 307, les engagements juridiques et les constatations de services faits entrant dans le domaine de compétence de son service, dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CLOUP, cette délégation sera exercée par M. Jean-Yves IMBERT, adjoint au chef du service.

Article 9 : Délégation est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat de procéder à des dépenses dans la limite des plafonds qui leur sont notifiés conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 10 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié aux agents affectés au bureau du pilotage budgétaire :

- Mme Annick TORRES, chef du bureau par intérim
 - Mme Marie-Line MASSONNAT, adjointe au chef de bureau
 - Mme Sylvie LALEU, référente départementale CHORUS, approvisionneur et administrateur NEMO
 - Mme Jenny FOUBERT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes basculés dans CHORUS, chacune pour ce qui la concerne.

Article 11 : Dans le cadre de la plate-forme régionale CHORUS, les agents figurant sur la liste jointe agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications CHORUS, CHORUS formulaire et CHORUS déplacements temporaires, en vue de la création des expressions de besoin, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 12 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 10, délégation est donnée à Mme Annick TORRES, chef du bureau du pilotage budgétaire par intérim, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TORRES, la délégation de signature sera exercée, dans l'ordre, pour les matières au 1^{er} alinéa, par Mme MASSONNAT, adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant, par Mme LALEU, référente départementale CHORUS et par Mme FOUBERT.

Article 13 : L'arrêté n° 2019-31 susvisé est abrogé.

Article 14 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques du Cher par intérim, le Directeur régional des finances publiques de la région Centre – Val

de Loire et du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'Etat.

Bourges, le 12 février 2019
La Préfète
signé : Catherine FERRIER

1.

Annexe 1 : agents intervenant sur CHORUS FORMULAIRES et CHORUS - DT

- M. Nicolas BONNES (programmes 112,119, 122 et 754)
- Mme Nadège MASSE (programmes 112,119, 122, 754 et 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Stéphanie MONMARTEAU (programme 119 et 754)
- Mme Martine LATOUR (programmes 119 et 754)
- Mme Isabelle BOYER (programmes 119,754 et 122)
- Mme Florence ENOULT (programmes 216 et 307)- valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Marylène CAJAT (programme 307)
- Mme Célia HORSIN (programmes 216 et 307) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Malika SABA (programmes 307 et 216 (0216-CPRH-CDAS))
- M. Patrice PAUL (programmes 148,307, 333, 348 et 723)
- M. Jean-Pierre HOUEMONT (programmes 148,307, 333 et 724)
- Mme Christine LAMURE (programmes 148,307, 333 et 724)
- Mme Leslie BRUNAUD (programmes 216 et 307) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Claude GARNIER (programmes 307 et 333)
- Mme Ghismonde DEROUARD (programmes 307 et 333)
- Mme Marie-Claire HEMERET (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Sylvie REMANGEON (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Nathalie ANDRÉ (programmes 307 et 216) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Sabine BRIOLANT (programmes 307 et 216) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Nicole MALOT (programmes 307 et 216) – valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Sylvie LALEU (programmes 161, 216, 307, 333)
- Mme Jenny FOUBERT (programmes 161, 216, 307, 333)

Liste des agents titulaires d'une carte achat et plafonds de dépenses autorisés

Nom du détenteur de la carte	Montant autorisé par transaction	Montant annuel
FERRIER Catherine	500,00 €	27 000,00 €
LEDUC Régine	500,00 €	6 000,00 €
BOURNEAU François	500,00 €	6 000,00 €
VAUTIER Patrick	500,00 €	6 000,00 €
MAYNADIER Claire	500,00 €	6 000,00 €
FRADET Christine	500,00 €	27 000,00 €
CLOUP Laurent		
niveau 1	500,00 €	20 000,00 €
niveau 3	4 000,00 €	40 000,00€
HOUEMONT Jean-Pierre		
niveau 1	500,00 €	35 000 €
niveau 3	3 000,00 €	38 000 €
ARLANDIS Bruno	500,00 €	20 000,00 €
PICCOLI Christophe	250,00 €	10 000,00 €
RIOLET Frédéric	250,00 €	10 000,00 €
SUCHAIRE Karine	250,00 €	10 000,00 €

PREFECTURE DU CHER

18-2019-02-12-002

Arrêté n° 2019-106 accordant délégation de signature à M.
François BOURNEAU, Sous-préfet, directeur de cabinet
de la Préfète et Chef de projet sécurité routière dans le
département du Cher.



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2019-106
accordant délégation de signature à M. François BOURNEAU
Sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète
et Chef de projet sécurité routière dans le département du Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 29 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, en tant que sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que sous-préfète de Saint-Amand- Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en tant que Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. François BOURNEAU,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR INT J 0500073C du 30 juin 2005 relative à la communication institutionnelle à l'échelon territorial,

Vu l'arrêté n° 2017-1-399 du 28 avril 2017 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté n° 2019-35 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. François BOURNEAU, Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François BOURNEAU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les documents et correspondances relatifs aux matières relevant des attributions du cabinet et des services rattachés,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la préfecture pour les centres de responsabilité relevant des services du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cabinet de la Préfète, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale, ou en son absence, par M. Patrick VAUTIER, Sous-Préfet de Vierzon ou sinon par Mme Claire MAYNADIER, Sous-Préfète de St Amand-Montrond.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. François BOURNEAU à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence du corps préfectoral.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée :

a) pour le service des sécurités :

- ⇒ à M. Sylvain du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des sécurités, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

► *pour le bureau de la sécurité intérieure :*

- les correspondances courantes avec les élus, les chefs de service déconcentrés et les particuliers,
- les documents liés aux opérations VIGIPIRATE et aux secteurs d'activité d'importance vitale,
- la gestion du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance)

- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain du CHAMP, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Claire HEMERET, attachée d'administration de l'Etat.

► *pour le bureau de la sécurité civile :*

⇒ à Mme Béatrice BICHON, chef du bureau, à l'effet de signer :

1°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la sécurité civile en temps de paix et ci-dessous énumérées :

- les correspondances courantes avec les particuliers, les collectivités territoriales et les services de l'État dans le département,
- l'organisation et la préparation des plans de secours ORSEC et ses annexes (NOVI, SATER, SNCF, Inondations, Transmissions, Radiologie, Hydrocarbures, Spéléologie).
- le secourisme (enseignement, recrutement, établissement des cartes et diplômes à l'exception de toutes pièces afférentes au volet du BNSSA et aux dérogations du BNSSA),
- l'instruction des personnels de sécurité civile,
- le déminage,
- l'accès au CNPE de Belleville-sur-Loire.

2°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de guerre, et ci-dessous énumérées:

- les affaires courantes liées à l'organisation administrative de la protection civile et de la défense (organes consultatifs, services personnels, unités d'hébergement, ravitaillement),
- la topographie de la défense et de la protection civile (secteurs menacés, localités désignées, établissements désignés)
- la protection sur place (organisation générale, installations fixes, abris, sirènes, aménagement du territoire),
- la protection par éloignement (dispersion et évacuation des populations des secteurs menacés, évacuations opérationnelles),
- la protection sanitaire (dans la mesure où elle entre dans la compétence du service national de la protection civile),
- l'affectation de défense des personnes de protection civile et du personnel des entreprises soumises au service minimum,
- l'instruction des personnels de protection civile.

3°) – Sont exclus du domaine de la présente délégation :

- les arrêtés, les ordonnances de paiement, virements, ordres de recettes et autres pièces comptables,
- le courrier ministériel et parlementaire, les correspondances comportant décision de principe,
- les observations, instructions générales ou circulaires adressées aux sous-préfets, aux maires, et aux directeurs et chefs de service départementaux.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice BICHON et de M. Sylvain du CHAMP, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Christelle GUENARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile.

Délégation est en outre donnée à Mme Virginie de SENILHES, assistante au pôle sécurité des établissements recevant du public, aux fins de signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Bourges.

b) Pour le bureau de la représentation de l'État et de la communication :

⇒ à Mme Karine SUCHAIRE, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les chefs des services déconcentrés de l'État, les particuliers, et les partenaires dans le cadre de l'animation et de la gestion du bureau,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité du cabinet dans la limite de 1500 €.

Article 5 : M. François BOURNEAU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, sous la responsabilité de la Préfète auprès de laquelle est placée la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, est chargé du pilotage de la politique départementale de sécurité routière répondant à trois missions essentielles :

- l'impulsion et la coordination de l'action des services de l'État,
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les secteurs associatifs et sociaux professionnels,
- la communication vers le grand public, les relais d'opinion et partenaires locaux.

Il est assisté d'un coordinateur départemental de sécurité routière, placé sous son autorité fonctionnelle.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. François BOURNEAU, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- engagement juridique des dépenses et attestations de service fait,
- pièces de liquidation de dépenses de toute nature relevant du Ministre de l'intérieur, programme 207 : « Sécurité et circulation routières » - ligne 207-02-02-21 "actions locales et partenariat".

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Gérald RACLIN, coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière,
- l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1500 € et attestations de service fait afférents au programme 207 : « Sécurité et circulation routières » ligne 207-02-02-21.

Article 8 : L'arrêté n° 2019-35 susvisé est abrogé.

Article 9 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur de cabinet de la Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 12 février 2019
La Préfète
signé: Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-02-11-002

Décision n° 2019-1-18 donnant délégation de signature

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

direction

Décision n° 2019 - 1 - 18

En date du 11 FEV. 2019

donnant délégation de signature

Le directeur interdépartemental
des Routes Centre Ouest

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Cher à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2017-1-1043 de Madame la Préfète du Cher en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et à M. Grégoire GEAL, adjoints au Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest, à effet de signer au nom de la Préfète du Cher tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le département du Cher :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L. 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L. 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L. 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet du Cher tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- Mme Agnès JAGUENEAU, Secrétaire générale à partir du 1^{er} septembre 2018, pour les décisions des domaines B et C.2 ;
- M. Clément BOURCART, Secrétaire générale adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;
- Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- M. Jean-Christophe RELIER, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- M. Cyril LAUQUIN, adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT ;
- M. Dominique BIROT, Chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales, au titre de la gestion des RN151 et 142, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B. 5-1, B.5-3, B.7, B.8, B.12 et B.13 :

- Mme Florence TIBI, Chef du service autoroutier ;
- M. Eddy CHAMBON Responsable du district Nord du service autoroutier ;
- M. Stéphane CHARRET, Adjoint au responsable du district Nord du service autoroutier, délégué pour la RN 151 ;

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B.8 :

- M. Dominique RONDIER, Chef du CEI de Vatan ;
- M. Pascal ROUSSELET, Chef du CEI de Bourges ;
- M. Jérôme CHAMPIGNEUX, Adjoint chef de CEI de Vatan ;

2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- M. Jean-Michel DESBORDES, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ; à compter du 1^{er} mars 2019.
- M. Gilles PASCAUD, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- Mme Véronique COURSIL Responsable du Pôle Commande publique Affaires juridiques, pour les décisions du domaine C.2.

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n° 2018-2-18 du 22 octobre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 4. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Limoges, le 11 FEV. 2019

Le Directeur Interdépartemental des
Routes Centre Ouest,

Denis BORDE

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et l'article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10